RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SNRJ
Société par Action Simplifiée au capital de 2 711 791 euros
Siège social : 8, Rue André Delferrière
13015 MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

L'an 2025
Le 10 juin
A 17 heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée « SNRJ », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents :

1/ Monsieur Yves Pronzati, demeurant à [redacted]

2/ Madame Annie Cappetti, [redacted] Pronzati, demeurant à [redacted]

3/ Madame Marie Pronzati, [redacted] Caïazzo, demeurant à [redacted]

4/ Monsieur Jean Pronzati demeurant à [redacted]

5/ Mesdemoiselles Nina et Lola Caïazzo et Monsieur Arthur Caïazzo sont représentés par Madame Marie Pronzati

6/ Mademoiselle Livia Pronzati et Monsieur Ange Pronzati sont représentés par Monsieur Jean Pronzati.

Seuls associés de ladite Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Pronzati, Président, associé de ladite Société.

Le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CERTIFIE CONFORME

[redacted]

ORDRE DU JOUR

1/ Projet de réduction du capital

Le président présente à nouveau le projet de réduction de capital.
Il rappelle qu'il a précédemment apporté à la société la somme de 877.485,00 € puis récupéré par réduction de capital la somme de 104 000 €.

Le président propose donc de réduire le capital de 148 199 € € et de détruire 57 actions dont la valeur nominale est 2 599.99 €.
Les associés qui souhaiteraient en bénéficier devront se manifester au plus tard au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera convoquée fin octobre.

2/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est proposé de confier à Monsieur Yves Pronzati, Président, la réalisation des formalités avec la possibilité de déléguer.

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après en avoir délibéré, décident de tenir une AGE fin juillet, après obtention du certificat de non opposition afin d'entériner et de formaliser la réduction de capital objet du projet présenté ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs Monsieur Pronzati Yves pour réaliser les formalités concernant ce projet avec la possibilité de déléguer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires et la séance est levée à 18h

FEUILLE D'EMARGEMENT

Yves Pronzati

Annie Cappetti, [redacted] Pronzati

Marie Pronzati, [redacted] Caïazzo,

Jean Pronzati

[redacted]